

Depuis sa création, le Festival de Loire s'est engagé dans une démarche éco responsable. La Mairie d'Orléans, organisatrice de l'événement, souhaite renforcer sa position et ses efforts dans ce domaine. Ainsi, les exposants s'engagent à respecter la présente **Charte des événements responsables** annexée au règlement de participation.

Un contrôle des exposants sur site sera réalisé pour valider la bonne application des conditions de participation édictées dans la présente charte. Il sera par ailleurs demandé à l'exposant de pouvoir, sur site, prendre les dispositions nécessaires pour réajuster les manquements observés.

Les candidatures retenues qui ne respecteraient pas ces recommandations s'exposent à un refus de participation à la prochaine édition du Festival de Loire.

**L'exposant retenu au Festival de Loire 2023 s'engage à respecter les conditions suivantes dans les domaines définis ci-après :**

**Conception du Stand en amont de l'évènement (y compris éléments de décoration) :**

- Appliquer la règle des 5R pour participer pleinement à la politique de réduction des déchets de la collectivité (Refuser les produits générant inutilement des déchets, Réduire les déchets en modifiant son offre, Réutiliser les objets et les matériaux, Recycler les déchets, Redonner à la terre les biodéchets).
- Utiliser des produits d'entretien et de lavage respectueux de l'environnement pour le nettoyage des stands et/ou de la vaisselle.
- Proposer un stand et d'éventuelles animations accessibles à tous les publics et notamment aux personnes à mobilité réduite\*.
- Sur le stand, faciliter l'affichage ou la mise à disposition des menus, services proposés ou autres informations afin qu'ils soient visibles de tous et en particulier des personnes en situation de handicap.
- Le cas échéant, limiter le nombre de flyers en libre-service en privilégiant une distribution à la demande ou renvoyer les festivaliers via par exemple un QR Code sur les informations que vous souhaitez mettre en avant. De même, limiter la distribution de cadeaux publicitaires (type stylos, ballons, porte-clés, ...) ou, à défaut, privilégier les objets utiles, durables et respectueux des ressources et des conditions de fabrication selon des critères compatibles avec le développement durable.

*\* le stand proposera des tablettes à hauteur de vide maximale réglementaire (hauteur de la tablette comprise entre 90 cm et 130 cm) et prévoira en-dessous du mobilier une hauteur comprise entre 0,70 m 0,80 m, et une profondeur de vide entre 0,30 m et 0,50 m, permettant ainsi le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant.*

**Réduction et bonne gestion des déchets pendant et à l'issue de l'évènement :**

*Les dispositifs seront détaillés dans la fiche « Informations pratiques », transmise en amont de l'évènement :*

- Eviter le gaspillage alimentaire, en donnant les denrées alimentaires encore consommables destinées à la poubelle en fin de journée auprès des associations agréées, dans le respect des règles d'hygiène et de sécurité du consommateur auprès d'une association ou organisme habilité (selon dispositif mis en place par la Mairie d'Orléans).
- Minimiser et trier autant que possible ses déchets en 4 flux (verre, bio déchets, emballages recyclables, déchets ménagers).
- Déposer ses déchets dans les containers prévus à cet effet situés sur le site de la manifestation et identifiés de façon à permettre un tri sélectif, dans le cadre des modalités pratiques définies.
- La collecte des huiles usagées sera à la charge des exposants et suivant les consignes qui seront données par la Mairie d'Orléans. Leur évacuation dans le réseau du tout à l'égout de la ville ou dans celui des eaux usées est bien entendu formellement interdite.

**Plastique :**

- La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte interdit les plastiques à usage unique. Les exposants devront proposer une alternative aux sacs, pailles, touillettes et contenants en plastiques en les remplaçant par des contenants consignés, recyclables ou biodégradables.
- Les sachets individuels de sauce et condiment devront être obligatoirement remplacés par des distributeurs de plus grande capacité.
- Pour les boissons, privilégier le verre ou bouteilles en verre aux canettes. En cas de mise en place de gobelets réutilisables consignés, l'occupant sera tenu de les proposer et devra se fournir auprès du prestataire choisi par la Mairie d'Orléans (mise en place de ce dispositif conditionnée par la réglementation en vigueur).
- Pour les guinguettes : les espaces de restauration étant proposés à table, il est demandé aux exposants de prévoir de la vaisselle réutilisable.

**Alimentation :**

- Privilégier les produits alimentaires issus du Val de Loire ou, a minima, de l'agriculture Française (à l'exception des exposants proposant des produits valorisant en particulier un pays).
- Les exposants privilégient :
  - o Les produits de saison
  - o Les circuits courts
  - o Les produits de la mer issus de la pêche/élevage durable
  - o Les viandes labellisées (label rouge, agriculture biologique...)

**En matière de consommations d'énergie :**

- Privilégier des équipements et matériels économes en énergie.
- Utiliser des éclairages LED ou basse consommation en cas d'ajout de lumière sur le stand.
- Lors de la fermeture des stands, éteindre tous les appareils n'ayant pas la nécessité de rester allumés.

Nb : il est rappelé qu'il est interdit d'installer des dispositifs de chauffage sous le stand et/ou les terrasses

La Mairie d'Orléans sera sensible à toutes les autres dispositions prises en faveur de la réduction des déchets et du développement durable.

Face aux nombreux défis environnementaux auxquels notre société est confrontée et à l'urgence d'agir pour notre planète, nous comptons sur l'engagement et la responsabilité de chacun afin de transmettre aux générations futures un environnement écologiquement viable, socialement équitable et économiquement viable.

-----

Le candidat, ci-après désigné, atteste avoir pris connaissance de la Charte des événements responsables et en accepte ses conditions avant de faire acte de candidature.

Cachet commercial :

Fait le :

À :

Nom et signature (précédée de la mention « Lu et approuvé, pour accord ») :